
**Informations actualisées sur l'approche adoptée
par le FIDA pour mettre en œuvre la stratégie des
Nations Unies en matière de prévention et de
répression du harcèlement sexuel et de
l'exploitation et des atteintes sexuelles**

Additif

**Réponse de la direction aux observations formulées
par les États membres**

Cote du document: EB 2023/OR/13/Add.1

Date: 31 janvier 2024

Distribution: Publique

Original: Anglais

POUR: INFORMATION

Questions techniques:

Berkis Patricia Perez

Cheffe

Bureau de la déontologie

courriel: b.perez@ifad.org

Isabelle Robin

Déontologue principale

Bureau de la déontologie

courriel: i.robin@ifad.org

Observations de la Suisse	Réponse de la direction
<p>La Suisse accorde une grande importance à l'action du FIDA en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles. Certes, les informations actualisées sur l'approche adoptée par le FIDA en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles mentionnent un code de conduite, mais nous souhaiterions inciter le FIDA à affiner ce code de conduite. La Suisse se félicite de l'existence d'un Code de conduite des Parties au projet clair encadrant notamment la collaboration avec des tiers dans le cadre d'accords contractuels. En ce qui concerne ce Code de conduite des Parties au projet, nous suggérons de préciser davantage les valeurs et les intérêts du FIDA. Il est utile de souligner que le FIDA ne tolère aucun comportement passible de poursuites pénales ni aucune infraction aux règles, en particulier les règles de bonne gouvernance, que ce soit de la part de ses employés ou de tiers avec lesquels il a conclu un accord contractuel. En outre, les partenaires contractuels du FIDA devraient en toutes circonstances apporter leur plein appui au succès des activités du FIDA et à la mise en œuvre effective des politiques et stratégies que celui-ci a adoptées. Ils devraient analyser à intervalles réguliers leurs actions et leur comportement, ainsi que ceux de leurs employés, collègues et sous-traitants. Ils devraient veiller à ce que ceux-ci agissent</p>	<p>Le FIDA se félicite des observations de la Suisse à propos des Informations actualisées sur l'approche adoptée par le FIDA pour mettre en œuvre la stratégie des Nations Unies en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles et convient de la nécessité de mettre en avant et de renforcer les responsabilités des tiers dans les activités et opérations du FIDA. Dans le cadre de la présente réponse de la direction, on entend par « tiers » les personnes et entités autres que le personnel du FIDA qui reçoivent ou sollicitent un financement du FIDA, ou qui sont responsables de l'exécution d'une activité ou d'une opération du FIDA, notamment, mais pas uniquement, les partenaires d'exécution, prestataires de services, contractants, fournisseurs, sous-contractants, sous-traitants ou soumissionnaires, leurs consultants et l'ensemble de leurs agents ou membres du personnel.</p> <p>Dès lors que le Code de conduite des Parties au projet énonce les normes de conduite que toute partie au projet chargée de l'exécution du projet est tenue de respecter, y compris s'il s'agit d'un tiers, il a pour objet de porter à l'attention des parties au projet un récapitulatif de toutes les obligations qui s'imposent à elles, notamment en leur demandant de signer ce document. Le Code de conduite des Parties au projet fait référence à la Politique du FIDA en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles (ci-après « la Politique ») et propose un lien vers cette politique; en revanche, il ne sert pas de document de référence sur les obligations qui en découlent, ce rôle étant dévolu à la Politique proprement dite.</p> <p>Dans sa version actuelle, la Politique s'applique à l'ensemble des bénéficiaires de financements du FIDA et des tiers rétribués au moyen de fonds du FIDA, consultants, sous-traitants ou fournisseurs entre autres. Elle contient des sections consacrées aux mesures relatives à la conduite des membres du personnel des projets et de tierces parties dans le cadre d'opérations financées par le FIDA et aux mesures relatives à la conduite des fournisseurs dans le cadre de contrats commerciaux conclus avec le FIDA. Quoi qu'il en soit, la révision de cette politique, qui est en cours, a précisément pour objet de mettre davantage l'accent sur les obligations des tiers, moyennant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - une définition plus claire de son champ d'application; - une section consacrée aux mesures relatives à la conduite des tiers ou au traitement des allégations qu'ils formulent, qui corresponde aux obligations souscrites en vertu des conditions contractuelles générales et des Conditions

Observations de la Suisse	Réponse de la direction
<p>conformément aux valeurs du FIDA. Les partenaires contractuels du FIDA devraient être pleinement conscients du pouvoir qui découle de leur rôle. Ils doivent prendre des décisions de manière responsable, en tenant le plus grand compte de leur coopération avec le FIDA et de ses intérêts. Leurs décisions doivent être transparentes et totalement impartiales. Les partenaires contractuels du FIDA devront s'abstenir de toute action qui pourrait les placer ou placer d'autres personnes ou entités dans une situation exposée, ou qui soit susceptible de compromettre leur relation avec le FIDA et de mettre en péril les intérêts du Fonds.</p>	<p>générales applicables au financement du développement agricole, notamment en matière de résiliation des contrats et d'exclusion;</p> <ul style="list-style-type: none"> - des indications détaillées sur le rôle du FIDA en cas d'allégations à l'encontre de tiers et le signalement aux autorités nationales des affaires passibles de poursuites pénales. <p>Afin de faire en sorte que les partenaires contractuels soient pleinement informés des dispositions de la Politique, le FIDA dispense à son personnel, à ses autres agents et au personnel des projets une formation aux questions de harcèlement sexuel et d'exploitation et d'atteintes sexuelles, soit en ligne, soit sous forme de séances en visioconférence organisées au début de chaque projet. Le FIDA appuie également la diffusion d'informations sur ces questions grâce au travail des coordonnateurs qui en sont chargés. Dans le cadre de ces fonctions, les coordonnateurs et leurs suppléants diffusent, au sein de leurs bureaux respectifs et à l'occasion des activités de démarrage des projets, des supports de sensibilisation à la lutte contre le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que des informations sur les mécanismes de signalement; ils assurent la liaison, sur le plan local, avec les équipes de pays des Nations Unies et les coordonnateurs résidents; enfin, ils contribuent à la stratégie de lutte contre le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles mise en œuvre par les Nations Unies à l'échelon local.</p>